

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00409

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
SUR LES SECTEURS FLEURDELIX ET ILOT NOTRE DAME
A RIVE-DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux d'assainissement et d'eau potable sur les secteurs Fleurdelix et îlot Notre Dame sur la commune de Rive-de-Gier organisée par Saint-Etienne Métropole du 10/03/2023 au 07/04/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site l'Usinenouvelle.com et le site de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- SEETP-Robinet, 3-5 allée de la Tour, 42000 Saint-Étienne,
- FAURIE SAS, la Pérolière, 42360 La Talaudière,
- LMTP, ZI Molina La Chazotte, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- Groupement CHOLTON SAS/Sas COLAS France Agence TPCF, 197 ancien canal de la Madeleine, 69440 Chabanière,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement CHOLTON SAS/SAS Colas France Agence TPCF est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement CHOLTON SAS/SAS Colas France Agence TPCF, sis 197 ancien canal de la Madeleine, 69440 Chabanière, Siret numéro 674 501 267 00084.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 35 semaines. La période de préparation d'une durée de 4 semaines, comprise dans le délai d'exécution, débute à compter de la notification du contrat.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230425-C20230040910

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix du marché sont révisables trimestriellement.

Le montant estimé du marché est de 779 852,19 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera au budget assainissement, section investissement, 2014 RDG 60457 et sur le budget eau potable, section investissement, 2014 RDG 9.

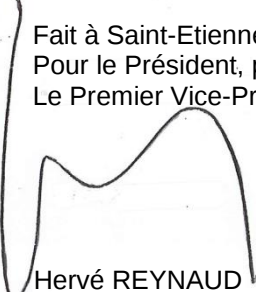
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD